Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

SLOW

ID: 038-213804230-20200707-DEL2020_25-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX Département de l'Isère Canton de Grenoble 2 Arrondissement de Grenoble

Convocation du 30 juin 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 06 juillet 2020. Délibération 2020-25

Le six juillet deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

<u>Présent(e)s</u>: Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide FAYE, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Pierre HEINRICH, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM

<u>Procuration</u>: Vincent GOSSE donne procuration à Morgan BOUCHET, Yanice ZIDOUN donne procuration à Mireille PERINEL Absent(e)s:

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : Finances - Taxe locale sur la publicité extérieure - Fixation des tarifs 2021

Madame Mireille PERINEL rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Martin-le-Vinoux a instauré la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) par délibération n°2010-020, le 6 avril 2010.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle de l'exploitant du dispositif auprès de la mairie, avant le 1er mars de l'année d'imposition.

Une contravention de 4e classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

La taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à, L.2333-15;

Il est proposé d'appliquer en 2021, les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID: 038-213804230-20200707-DEL2020_25-DE

Tarifs applicables pour 2021 en euros par m² et par an.

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes : Sur support non numérique jusqu'à 50m² : 16,20€ Sur support non numérique supérieur à 50 m² : 32,40€ Sur support numérique jusqu'à 50m² : 48,60€ Sur support numérique supérieur à 50 m² : 97,20€

Pour les enseignes :

de 7m² et jusqu'à 12m² : 16,20 €

de plus de 12m² et jusqu'à 50 m² : 32,40€

de plus de 50 m² : 64,80€

Le rapporteur entendu, Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux, Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

VOTE: POUR: UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 07 juillet 2020 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication

Sylvain LAVAL.